



**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Direction générale
Direction de cabinet
Service juridique & marchés publics
132 Boulevard de Paris
CS 50039
13331 Marseille Cedex 03

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

OBJET DE LA CONSULTATION : Prestation d'hébergement d'infrastructure et de fourniture de deux liens de niveau 2 ou fibre noire à mettre en place entre le Datacenter du titulaire et l'infrastructure serveurs de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'azur (ARS PACA).

MODE DE PASSATION : Cette consultation fait l'objet d'un appel d'offres ouvert sans négociation en application des dispositions des articles L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2,1°) et R.2161-1 et suivant du code de la commande publique.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : Le vendredi 09 juillet 2021 à 10 heures

DUREE : Le marché prendra effet à compter du 01 novembre 2021, Il ne pourra excéder 48 mois.

Le présent cahier comporte sept pages (y compris la première).

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 - Nom du pouvoir adjudicateur :

Monsieur Philippe De Mester, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

1.2 - Adresse du pouvoir adjudicateur :

Agence Régionale de Santé
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
132 boulevard de Paris
CS 50039
13331 Marseille cedex 03

Tél. : 04 13 55 84 95
Télécopie : 04 13 55 80 40

1.3 – Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus

- par téléchargement sur la plate-forme des achats de l'Etat :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>, en précisant dans le premier champ « Ministère de la santé », puis sélectionnez « ARS Provence Alpes Côte d'Azur »

- par téléchargement sur le site Internet de l'ARS PACA :

<http://www.ars.paca.sante.fr> rubrique : Marchés publics

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ – FORME DU MARCHÉ

Prestation d'hébergement d'infrastructure technique en vue d'un PRA (plan de reprise d'activité) et de fourniture de deux liens de niveau 2 ou fibre noire à mettre en place entre le Datacenter du titulaire et l'infrastructure serveurs de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'azur (ARS PACA).

2.1 - Lieu d'exécution des prestations ou de livraison :

Agence Régionale de Santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au profit du siège et de l'ensemble de ses délégations territoriales

2.2 - Nomenclature applicable aux lots (classification CPV) :

- 72600000-6 Services d'assistance et de conseils informatiques
- 72610000-9 Services d'assistance informatique

2.3 – Forme du marché (à bons de commandes, à tranches) :

S'agit-il d'un marché à bons de commandes ? : oui

Le marché fera l'objet d'une exécution au moyen de bons de commande conformément aux articles L.2125-1 et R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

2.4 – Type de procédure :

Il s'agit d'un marché passé selon une procédure formalisée en application de l'article R.2124-1 du code de la commande publique.

Cette consultation fait l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2, 1°) et R.2161-1 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra négocier avec les soumissionnaires en application de l'article R.2161-5 du code de la commande publique.

2.5 – Division en lots : non

2.6 – Négociation : non

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

- **Quantités et caractéristiques** : (se référer au CCTP)
- **Variantes** : Refus des variantes.
- **Options ou Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)**: Non

ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHE OU DELAI D'EXECUTION

Le marché prendra effet à compter du 01 novembre 2021 pour une durée initiale de 12 mois.

A défaut de dénonciation de la part du pouvoir adjudicateur, il fera l'objet d'une reconduction tacite à chaque date d'échéance annuelle sans que sa durée maximale ne puisse excéder 48 mois.

Le silence gardé par le pouvoir adjudicateur à l'issue de chaque période de validité du marché vaut reconduction.

Le pouvoir adjudicateur détient une compétence exclusive pour décider de reconduire ou non le marché. Le Titulaire ne peut s'y opposer.

ARTICLE 5 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

- **Modalités essentielles de financement et de paiement** : paiement à 30 jours par mandat administratif. La maintenance sera réglée mensuellement, à terme à échoir.
- **Forme juridique que devra revêtir le groupement de prestataires de services** (cotraitant), **le cas échéant** : groupement solidaire
- **Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements** : non
- **Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue française** : aucune

Conditions propres aux marchés de services (le cas échéant) :

- **les prestations sont –elles réservées à une profession particulière ?** : oui
- **les candidats seront-ils tenus d'indiquer les noms et les qualifications professionnelles des membres du personnel » chargé de l'exécution du marché ?** : oui

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La sélection des candidatures s'effectuera au regard de l'évaluation de la capacité économique, financière et technique du candidat (articles L.2142-1 et R.2144-1 et suivant du code de la commande publique).

En application de l'article R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats qui n'auront pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés dûment complétés, datés et signés, dans le délai imparti, seront éliminés.

Avant l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était requise sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai imparti, identique pour tous afin de transmettre lesdites pièces. Les candidatures qui n'auront pas été régularisées dans le délai supplémentaire accordé par l'ARS PACA seront déclarées irrecevables.

L'inexactitude des renseignements fournis par le candidat peut entraîner l'application des mesures suivantes ou de l'une d'entre elles seulement :

- l'exclusion temporaire ou définitive du prestataire des marchés passés par l'agence régionale de santé PACA. Le prestataire est invité, au préalable, à présenter ses observations avant que la décision d'exclusion, qui est motivée, ne lui soit notifiée.
- la résiliation du marché après mise en demeure préalable.

ARTICLE 7 – CRITERES D'ATTRIBUTION

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, examinée à partir des critères suivants avec leur pondération, par ordre décroissant :

- **60 % - Valeur technique de la prestation**

La valeur technique de la prestation sera notée au regard des sous critères suivants :

- 40 % - adéquation de l'offre technique par rapport aux attentes (Respect des normes et exigences, adaptation aux UO et aux prestations demandées)
- 10% - respect des contraintes de sécurité.
- 10% - délais pour la GTR FIBRE

- **40 % - Prix**

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE DELAI

1. Date limite de réception des candidatures et des offres :

Le vendredi 09 juillet 2021 à 10 heures.

2. Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Une fois remises, les offres ne plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant toute la durée de sa validité.

ARTICLE 9 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- **Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1)**

Le formulaire DC1 est renseigné par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chacun des membres du groupement.

- **Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)**

En annexe du DC2, le candidat doit fournir l'ensemble des renseignements et documents nécessaire à l'acheteur public pour vérifier ses capacités professionnelles, techniques et financières

- justificatif précisant le nom, prénom et la qualité de la(les) personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le candidat individuel ou le membre de groupement ;
- renseignements relatifs à la situation financière (compléter la rubrique D1) ;
- si le candidat a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, joindre la copie du jugement correspondant ;
- copie des certificats de qualité, délivrés par des organismes indépendants ou moyen de preuve équivalent.

Cette déclaration est accompagnée du pouvoir du signataire de l'ensemble des documents si ce dernier n'est pas le représentant légal du candidat.

- **Acte d'engagement (ATTRI 1) et ses annexes**

En cas d'allotissement, le candidat remplit un document par lot auquel il soumissionne. En cas de candidature groupée, un seul document est fourni pour le groupement d'entreprises.

L'acte d'engagement **doit être signé par le candidat**. Plusieurs cas de figure sont possibles :

- Si le candidat se présente seul, le candidat individuel signe l'ATTRI 1.
- Si le candidat est un groupement d'entreprises ;
 - Soit le mandataire du groupement n'a pas été habilité à signer l'offre du groupement ; tous les membres du groupement devront signer l'ATTRI 1.
 - Soit le mandataire du groupement a été habilité à signer l'offre du groupement ; seul le mandataire signe l'ATTRI 1.
 - En cas de groupement d'entreprises, la rubrique G du DC1 précise si le mandataire est habilité ou non à signer l'offre du groupement.

Dans tous les cas, les noms, prénom et qualité du ou des signataires doivent être indiqués dans cette rubrique, ainsi que le lieu et la date de la signature.

Le ou les signataires doivent chacun avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente (candidat individuel, membre du groupement ou ensemble des membres du groupement en cas de mandataire habilité). Le ou les personnes physiques ayant le pouvoir d'engager le candidat individuel ou le membre du groupement ont été identifiées dans la rubrique C1 du formulaire DC2, et un justificatif prouvant cette habilitation a été joint au DC2.

- **Déclaration de sous-traitance (DC4), éventuellement**

Nota 1 : conformément aux articles R.2143-11 et R.2143-12 du code de la commande publique, le candidat retenu, avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché sera tenu de produire, dans un délai de 7 jours francs :

- ✓ les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail,
- ✓ les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou l'état annuel des certificats reçus (NOTI2) qui peut remplacer les certificats sociaux et fiscaux exigés

Nota 2 : les imprimés **DC1 - DC2 - ATTRI 1 - DC4 - NOTI2** sont disponibles sur le site :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Il est rappelé que les candidats s'engagent à accepter sans restriction ni réserve les documents régissant le marché sous peine de rendre leur offre irrégulière.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES (le cas échéant)

10.1 – Questions complémentaires :

Les questions complémentaires peuvent être posées :

- **soit par courriel** adressé à : ars-paca-marches-publics@ars.sante.fr
- **soit par le biais de la plate-forme des achats de l'Etat** : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

10.2 – Date limite de réception des questions : mercredi 24 juin 2021 à 12 heures

10.3 - Date limite de réponse de l'ARS PACA : mardi 29 juin 2021 à 12 heures

ARTICLE 11 – MODALITES DE TRANSMISSION ET DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

11.1 – Modalités de transmission des candidatures et des offres.

Compte-tenu de la nature du marché (informatique), la transmission des candidatures et des offres par **voie électronique via la plate-forme des achats de l'Etat est obligatoire.**

Les candidatures et les offres transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique sont signées selon les modalités de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics

Les candidatures et les offres sont **transmises électroniquement sur la plate-forme des achats de l'Etat** <https://www.marches-publics.gouv.fr>, au plus tard le jeudi 08 juillet 2021 à 12 heures.

La date et l'heure qui seront prises en compte par le pouvoir adjudicateur correspond au dispositif d'horodatage de la plate-forme. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation de ce site. Tout autre envoi dématérialisé ne sera pas accepté (ex : par courriel)

11.2 – Formats de fichiers courants et largement disponibles pouvant être acceptés par le pouvoir adjudicateur.

Compte tenu des contraintes techniques et du profil d'acheteur, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés :

typologie des fichiers	extension
PDF	.pdf
suite bureautique Microsoft 2003	.doc .docx
à compter du dernier trimestre 2012 :	.xls .xlsx
suite bureautique Microsoft 2007	.ppt .pptx
format image	jpeg